ACADÉMIE
DE MONTPELLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Organisation Scolaire et Performance ; Division Vie Éducative des Elèves, des École et des Établissements
Affaire suivie par : Caroline Roullier DAVLC
Tél : 04 67 91 45 24
Mél : davlc@ac-montpellier.fr

ÉLECTIONS 2026 DES REPRÉSENTANTS LYCÉENS AU CONSEIL ACADÉMIQUE DE LA VIE LYCÉENNE (CAVL)

Le Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) constitue une instance de dialogue et de représentation des lycéens et lycéennes à l'échelle académique. Les représentants des élèves y sont élus pour un mandat de deux ans, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Vous pouvez prendre connaissance des différentes actions et réalisations concrètes des élus lycéens du mandat CAVL 2024-2026 sur le site académique :

https://www.ac-montpellier.fr/conseil-academique-de-vie-lyceenne-bilan-2024-2026-127836

En raison des perturbations liées aux mouvement lycéens, **le calendrier 2026 a dû être modifié**.

Voici le nouveau calendrier électoral

13 novembre 2026	Date limite publication liste électorale CAVL
20 novembre 2026	Date limite remontée candidatures CAVL
Du 20 novembre au 10 décembre 2026	Campagne électorale
10 décembre 2016	Elections CAVL
Début janvier 2027	Première réunion du CAVL 2026 2028

1) Listes électorales et répartition des sièges

Sont électeurs et éligibles au CAVL l'ensemble des représentants des élèves**, titulaires et suppléants, élus au sein des CVL** des établissements relevant de la circonscription électorale concernée.

Chaque électeur ne peut voter et se porter candidat que dans la circonscription et le collège électoral dont relève son établissement.

Le corps électoral est réparti en trois collèges électoraux :

Collège 1 : les lycées d'enseignement général, technologique et polyvalents
Collège 2 : les lycées professionnels
Collège 3 : les établissements régionaux d'enseignement adapté – E.R.E.A.

Le nombre de sièges total à pourvoir est de 26 (soit 13 binômes filles-garçons).

De façon à assurer une répartition équitable des sièges sur le territoire académique :

- Le collège 1 compte 5 circonscriptions, correspondant aux 5 départements et dispose au total de 18 sièges
- Le collège 2 compte une seule circonscription (l'académie) et dispose de 6 sièges
- Le collège 3 compte une seule circonscription et dispose de 2 sièges

Circonscriptions LEGT/LPO	**LG-LGT-LPO**
AUDE	2 sièges = 1 Binôme G/F
GARD	4 sièges = 2 Binômes G/F
HERAULT	6 sièges = 3 Binômes G/F
LOZERE	2 sièges = 1 Binôme G/F
PYRENEES ORIENTALES	4 sièges = 2 Binômes G/F
Circonscriptions LP	**LP**
ACADEMIE	6 sièges = 3 Binômes G/F
Circonscription EREA	**EREA**
ACADEMIE	2 sièges = 1 Binôme G/F

Attention, un élève suivant une formation professionnelle ou une formation de BTS dans un lycée polyvalent relève du collège des lycées d'enseignement général et technologique.

2) Candidatures CAVL

Les candidatures sont présentées sous la forme d'un binôme de deux candidats titulaires de sexe différent. Chaque candidat titulaire se présente avec un suppléant et peut être accompagné d'un second suppléant, dont la désignation est facultative.

Les règles suivantes doivent être respectées :
- Les deux candidats titulaires sont de sexe différent, conformément aux informations renseignées dans leur numéro de sécurité sociale.
- Chaque candidat titulaire et son ou ses suppléants sont du même sexe ;
- Parmi les deux candidats titulaires et leurs suppléants, **au moins un élève doit être scolarisé en classe de seconde ou dans un niveau équivalent**, par exemple en première année de CAP ;
- Chaque titulaire inscrit en dernière année de cycle d'études doit avoir ses suppléants dans une classe de niveau inférieur (en raison du mandat de deux ans).
- Les candidatures inter-lycées sont possibles, mais l'ensemble des candidats composant une candidature — titulaires et suppléants — doit relever du **même collège électoral et de la même circonscription.**

Les candidatures sont adressées à la DAVLC, par courriel (davlc@ac-montpellier.fr), accompagnées d'une profession de foi (vidéo, affiche, ppt). **La date limite est fixée au vendredi 20 novembre 2026.**

3) Organisation de la campagne électorale

S'agissant d'une véritable campagne électorale, toutes les réunions organisées ou tous les échanges relatifs à ces élections doivent **parfaitement traduire et illustrer, pour les élèves et les adultes, les règles du débat et de la participation démocratique et garantir le respect des autres candidats, candidates (dans leur personne, leur droit d'expression à l'écrit comme à l'oral).**

L'ensemble des actes de candidatures (texte et/ou vidéo) sera accessible et consultable sur le site académique à partir du 23 novembre 2026.

La publication des actes de candidatures pourra également être relayée sur les réseaux sociaux académiques (Instagram).

Pour chaque collège électoral, l'ensemble des votants est invité à participer à une réunion par circonscription en visioconférence, qui permettra aux candidats et candidates de se présenter et d'exposer leur programme et leurs engagements aux électeurs et électrices.

Lien visio :
https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/126279/hash/e0a5552dd28e305724161c18b7dda1410d9e5207

Mardi 24 novembre 2026 - 12h30-13h30	LGT-LPO Lozère
Jeudi 26 novembre 2026 - 12h30-13h30	LGT-LPO Gard
Vendredi 27 novembre 2026 - 12h30-13h30	LGT-LPO Hérault
Lundi 30 novembre 2026 - 12h30-13h30	LGT-LPO Aude
Mardi 1 décembre 2026 - 12h30-13h30	LGT-LPO PO
Vendredi 4 décembre 2026 - 12h30-13h30	LP-Acad
Mardi 8 décembre 2026 12h30-13h30	EREA-Acad

4) Organisation du scrutin

Au sein de chaque circonscription, chaque établissement constitue une section de vote, placée sous la responsabilité du chef d'établissement.

Deux assesseurs lycéens sont désignés parmi les représentants élus au CVL, titulaires ou suppléants. Aux côtés des adultes chargés de l'organisation du scrutin, ils participent au bon déroulement des opérations électorales et veillent à leur régularité.

À compter du **7 décembre 2026**, le matériel nécessaire à l'organisation du scrutin — liste électorale, bulletins de vote, professions de foi et liste d'émargement — sera disponible.

Le référent à la vie lycéenne est chargé de télécharger et d'imprimer les documents nécessaires.

5) Déroulement du scrutin.

Le jeudi 10 décembre 2026 (avant 16H00), le référent de vie lycéenne réunit les titulaires et les suppléants du CVL pour procéder au vote.

Afin de favoriser la participation, le référent de vie lycéenne organise prioritairement un vote en présentiel. Pour les élèves qui ne pourraient pas être présent le jour du scrutin choisi par l'établissement, le vote par correspondance est possible : les consignes et le matériel pour le vote par correspondance seront remis par l'établissement aux élèves concernés.

Chaque électeur doit retenir au maximum autant de noms de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir dans le département et le collège électoral concerné. Il rayera les noms non retenus. Les noms des titulaires et des suppléants sont indissociables.

À l'issue du scrutin et après dépouillement, les résultats obtenus dans l'établissement sont saisis dans l'application. Le président du bureau édite et signe le procès-verbal qui sera transmis par mail à la DAVLC (davlc@ac-montpellier.fr).

Cette saisie doit être effectuée **après la clôture des opérations de dépouillement et au plus tard le jeudi 10 décembre 2026 à 17 heures**. L'application édite un bordereau des résultats.

6) La constatation et la publication des résultats

Le dépouillement du vote
Les opérations du dépouillement des enveloppes du vote sont publiques ; elles suivent immédiatement la clôture du scrutin, le jeudi 10 décembre 2026 à 16h.

Le bureau relève, sur un procès-verbal préparé à cet effet, le nombre d'inscrits, le nombre d'électeurs ayant participé au vote, le nombre de bulletins blancs ou nuls, le nombre de suffrages valablement exprimés et le nombre de suffrages recueillis par chacun des candidats en présence. Chaque membre du bureau (président et assesseurs) signe le procès-verbal.

Sont déclarés nuls :
- les bulletins de vote sur lesquels sont retenus plus de noms que de sièges à pourvoir, ou comportant des signes distinctifs, quels qu'ils soient.
- les bulletins de vote glissés dans une enveloppe autre que l'enveloppe n°1, revêtue de la catégorie d'établissement correspondant au collège auquel appartient l'électeur.
- sont également déclarés nuls les votes ayant fait l'objet de l'insertion de plusieurs bulletins différents dans la même enveloppe (lorsque les bulletins sont identiques le vote est considéré comme valable).

Sont considérés comme blancs : les votes dont l'enveloppe ne contient aucun bulletin.

Ces résultats partiels de chaque section de vote doivent être remontés par l'application et reportés sur le procès-verbal du scrutin (utiliser le document généré par l'application après vérification). Les originaux sont conservés dans les établissements, une copie est transmise à la DAVLC davlc@ac-montpellier.fr

L'attribution des sièges
Sont déclarés élus les binômes fille-garçon ayant obtenu le plus de voix dans la limite du nombre de sièges à pourvoir. En cas d'égalité du nombre de suffrages, le siège à pourvoir est attribué au binôme comportant le candidat (e) le(la) plus jeune.

La publication des résultats
Ces résultats seront proclamés par Madame la rectrice, par voie d'affichage au rectorat, dans les DSDEN et dans tous les établissements concernés de l'académie et ceci au plus tard le **lundi 14 décembre 2026 à 8h**. Ils seront par ailleurs consultables sur le serveur académique, dans les mêmes délais.

Les **contestations** sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de l'affichage des résultats (soit jusqu'au 18 décembre 2026 inclus), devant la rectrice d'académie, qui doit statuer dans un délai de huit jours.